



## Droits aux recouvrements de créances

Par **Hannoucene**, le **27/06/2012** à **11:28**

Bonjour,  
Etant MHDl société de: [s]Marchands de Biens - Recherches ,Etudes foncières et Negociations, [/s] qui a proposé un Terrain à bâtir à un Promoteur constructeur ( FRAN-SUISSE qui a reconnu par lettre à la société MHDl des honoraires de négociations de 3,5% du prix d'achat du terrain après avoir signé la promesse de vente avec les propriétaires que je leurs ai présentés, en date du 16/06/2011 .  
Entre temps la société FRANCO-SUISSE à cédée la promesse de vente a la société PROMOGIM qui fait partie du même groupe qui a demandée et obtenue un permis de construire en date du 26/06/2012. hors la société PROMOGIM conteste la reconnaissance d'honoraires reconnue par FRANCO-SUISSE envers la société MHDl .  
Ma question est : Ai je le droit de contraindre la société FRANCO-SUISSE ou la société PROMOGIM qui sont du même groupe ,avec les mêmes dirigeants a respecter les engagements reconnus par écrits a la société MHDl.  
Je vous demande de bien vouloir avoir l'ammabilité en sollicitant votre honneur de bien m'informer sur la décision a prendre dans le cadre de droits juridiques pour défendre les intérêts de la société MHDl.  
Veuillez agréer ,mes chers Maitres ,et vous prie de recevoir mes salutations les plus respectueuses.  
Hannoucene.